

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente minutes, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du sept décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MAURICE, Maire**.

Appel nominal :

Etaient présents : M. Jean-Louis MAURICE - Mme Carole LAGWA - M. Jean-Pierre STIL - Mme Sibylle FRANCONY - M. Philippe BACHELET - Mme Aline BRUNNEVAL - Mme Iris DEGENETAIS - M. Philippe LOISEL - M. Stéphane HATTENVILLE - M. Jacques SOUTY - M. Daniel CORBLIN - Mme Marie TROUVAY - M. Jean-Pierre FREYLER - Mme Anne VINCENT - Mme Nathalie PATUREAUX.

Absents excusés : M. Mathieu MATON (donne pouvoir à M. Jean-Louis MAURICE) - Mme Katy VIMBERT (donne pouvoir à Mme Carole LAGWA) - Mme Fabienne CARFANTAN (donne pouvoir à M. Philippe LOISEL) - M. Pascal CARFANTAN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre STIL) - Mme Annie CHOCHLINSKI (donne pouvoir à M. Daniel CORBLIN) - Mme Valérie DUBUC (donne pouvoir à Mme Iris DEGENETAIS) - M. Eric LEROY (donne pouvoir à M. Philippe BACHELET) - M. Sébastien JOUET.

Absent : -

Secrétaire de séance : Madame Anne VINCENT.

Délibération n° 01/12 :

Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2022.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter ce soir la troisième modification au Budget Primitif 2022, résultant de l'obligation d'inscrire au budget les opérations décrites ci-dessous :

Dépenses supplémentaires en section de fonctionnement, non prévues au B. P. 2022 :

Fonctionnement D / 022	-	74 050,00
Fonctionnement D / 60632 (Fourniture petit équipement)	+	12 000,00
Fonctionnement D / 6064 (Fournitures administratives)	+	05 000,00
Fonctionnement D / 6218 (Personnel extérieur)	+	10 000,00
Fonctionnement D / 6413 (Personnel non titulaire)	+	25 000,00
Fonctionnement D / 6451 (URSSAF)	+	10 000,00
Fonctionnement D / 6454 (ASSEDIC)	+	01 200,00

Fonctionnement D / 6458 (Cotisation CNAS)	+	100,00
Fonctionnement D / 739218 (Attribution comp. négative CU LHSM)	+	09 350,00
Fonctionnement D / 739223 (FPIC)	+	01 000,00
Fonctionnement D / 6533 (IRCANTEC)	+	100,00
Fonctionnement D / 6558 (Autres dépenses - écoles)	+	300,00

POUR INFORMATION

(non soumis au vote de l'assemblée délibérante)

Section de fonctionnement/dépenses – opérations de virements de crédits :

Fonctionnement D / 60621 (Combustibles)	-	01 200,00
Fonctionnement D / 60622 (Carburants)	+	01 200,00
Fonctionnement D / 61523 (Entretien voies et réseaux)	-	15 000,00
Fonctionnement D / 615221 (Entretien de bâtiments)	+	15 000,00
Fonctionnement D / 6238 (Divers)	-	950,00
Fonctionnement D / 6288 (Autres services extérieurs)	+	950,00
Fonctionnement D / 6238 (Divers)	-	01 000,00
Fonctionnement D / 6226 (Honoraires avocat)	+	01 000,00
Fonctionnement D / 6257 (Réceptions)	-	500,00
Fonctionnement D / 6282 (Frais de gardiennage)	+	500,00
Fonctionnement D / 6257 (Réceptions)	-	500,00
Fonctionnement D / 6232 (Fêtes et cérémonies)	+	500,00
Fonctionnement D / 6574 (Subventions organismes droit privé associations)	-	450,00
Fonctionnement D / 657361 (Caisse des écoles)	+	450,00

Monsieur MAURICE précise quelques points avant de passer au vote :

- Ajustement des dépenses du personnel pour assurer le paiement des payes de fin d'année.
- Ajustement du compte 615221 entretien de bâtiments car dépenses importantes cette année pour les travaux d'économies d'énergies sous la direction de Monsieur Pascal CARFANTAN.
- Frais d'avocat cette année suite à contestation d'un permis de construire par les services préfectoraux – recours de la commune qui a obtenu satisfaction.
- Reversement à la coopérative de l'école primaire : subvention de 450 € accordée par le Département de Seine-Maritime pour la classe découverte à Saint Martin de Bréhal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 02/12 :

Modification des tarifications communales au 1^{er} janvier 2023.

Comme chaque année, une augmentation des tarifications communales doit être appliquée au 1^{er} janvier.

Il a été convenu en Commission « Finances » de suivre le dernier indice I. N. S. E. E. connu des prix à la consommation (hors tabac) ainsi que l'indice de référence des loyers du troisième trimestre de l'année 2022, soit pour l'année 2023 : une augmentation de 10,00 % (tarifs arrondis) pour les tarifications communales d'ordre général – une augmentation de 5,00 % (tarifs arrondis) pour les tarifications du cimetière – une augmentation de 3,50 % (tarifs arrondis) pour les locations de logements et de garages.

Monsieur MAURICE propose donc au conseil municipal de fixer, ainsi qu'il suit, les nouvelles tarifications communales au 1^{er} janvier 2023 :

OBJET	DESIGNATION	Tarifs 2022 (€)	Tarifs 2023 (€) Inflation + 10 % Cimetière + 5 % Indice loyers + 3.50 %
COLUMBARIUM (jusqu'à 2 urnes)	Concession 15 ans	278.50	292.40
	Concession 30 ans	475.00	498.80
	Concession 50 ans	762.50	800.60
	+ Plaque de recouvrement	+ 192.00	+ 201.60
CAV'URNE (jusqu'à 3 urnes)	Concession 15 ans	340.50	357.50
	Concession 30 ans	563.00	591.10
	Concession 50 ans	901.50	964.60
REDEVANCE DE DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR	Sur espace dédié de l'extension du cimetière	41.50	43.60
DEPÔT D'URNES EN CONCESSION EXISTANTE (pleine terre ou caveau ou scellement sur un monument)	15 ans 1 urne	46.50	48.80
	30 ans 1 urne	88.00	92.40
	50 ans 1 urne	149.50	157.00

OBJET	DESIGNATION	Tarifs 2022 (€)	Tarifs 2023 (€) Inflation + 10 % Cimetière + 5 % Indice loyers + 3.50 %	
CONCESSIONS CIMETIERE (adulte)	15 ans 1 place	82.50	86.60	
	15 ans 2 places	139.50	173.20	
	15 ans 3 places	191.00	259.80	
	1 place supplémentaire	57.00	59.80	
	30 ans 1 place	160.00	168.00	
	30 ans 2 places	268.00	336.00	
	30 ans 3 places	371.00	504.00	
	1 place supplémentaire	113.50	119.20	
	50 ans 1 place	268.00	281.40	
	50 ans 2 places	398.00	562.80	
	50 ans 3 places	525.50	844.20	
	1 place supplémentaire	134.00	140.70	
	CONCESSION CIMETIERE (enfants)	15 ans 1 place	41.50	43.60
		30 ans 1 place	77.50	81.40
50 ans 1 place		131.00	137.60	
DROIT DE PLACE « MARCHE »	Le mètre linéaire	1.90	2.10	
DROIT DE PLACE « POIDS LOURDS »	1 journée	126.00	138.60	
	½ journée	63.00	69.30	
DROIT DE PLACE « CIRQUES »	1 journée	63.00	69.30	
SALLE DES MARIAGES (si indisponibilité de la salle B Le Mougna)	Location pour vins d'honneur (avec mise à disposition d'une femme de service responsable – Convives jusqu'à 100)			
	<i>Fontainais</i>	238.00	261.80	
	<i>Non Fontainais</i>	277.00	304.70	

OBJET	DESIGNATION	Tarifs 2022 (€)	Tarifs 2023 (€) Inflation + 10 % Cimetière + 5 % Indice loyers + 3.50 %
	Location pour vins d'honneur (avec mise à disposition de deux femmes de service responsables – Convives au delà de 100 et jusqu'à 150 maxi)		
	<i>Fontainais</i>	295.00	324.50
	<i>Non fontainais</i>	325.50	358.00
	Expositions et manifestations organisées par des non-Fontainais (forfait fin de semaine du vendredi soir au lundi matin)	241.00	265.10
	Expositions et manifestations organisées par des Fontainais ou initiées par la Commune	Convention à négociier	Convention à négociier
	½ journée pendant la semaine (du lundi au vendredi)	92.00	101.20
SALLE DUPAS	Expositions et manifestations organisées par des non-Fontainais (forfait du vendredi soir au jeudi soir)	427.50	470.20
	Expositions et manifestations organisées par des non-Fontainais (forfait fin de semaine du vendredi soir au lundi matin)	241.00	265.10
	Expositions et manifestations organisées par des Fontainais ou initiées par la commune	Convention à négociier	Convention à négociier
	Buffet ou repas (Fontainais et associations uniquement) le midi uniquement, remise des clés à 20 heures au plus tard	179.50	197.40
	Nettoyage assuré par les particuliers ou facturé :	112.50	123.70

OBJET	DESIGNATION	Tarifs 2022 (€)	Tarifs 2023 (€) Inflation + 10 % Cimetière + 5 % Indice loyers + 3.50 %
SALLE LUCIEN GREVERAND ESPACE DU MOUGNAN BATIMENT B Pas plus de 157 personnes Louée UNIQUEMENT aux Fontainais pour le forfait week-end	<u>Associations Fontainaises</u> Nettoyage assuré par l'association ou facturé : -----	Gratuité 1 fois l'an, 1 jour maximum 332.00 le deuxième jour 20.60 / 1 heure à 123.60 / 6 heures -----	Gratuité 1 fois l'an, 1 jour maximum 365.20 le deuxième jour 22.60 / 1 heure à 135.60 / 6 heures -----
	Location armoire chauffante Chèque de caution	95.00 267.00	104.50 293.70
	<u>Particuliers</u> Buffet ou repas (uniquement Fontainais) Nettoyage assuré par les particuliers ou facturé :	20.60 / 1 heure à 123.60 / 6 heures	22.60 / 1 heure à 135.60 / 6 heures
	Forfait week-end	782.00	860.20
	1 journée pendant la semaine (du lundi au vendredi)	442.00	486.20
	Vin d'honneur moins de 100 personnes Avec mise à disposition d'une femme de service, le nettoyage étant assuré par les particuliers ou facturé :	20.60 / 1 heure à 123.60 / 6 heures	22.60 / 1 heure à 135.60 / 6 heures
	Fontainais	179.50	197.40
	Non Fontainais	221.50	243.60
	Vin d'honneur plus de 100 personnes Avec mise à disposition de deux femmes de service, le nettoyage étant assuré par les particuliers ou facturé :	20.60 / 1 heure à 123.60 / 6 heures	22.60 / 1 heure à 135.60 / 6 heures
	Fontainais	228.00	250.80
	Non Fontainais	269.00	295.90
	AUTRES UTILISATIONS Expositions, petits concerts, conférences...		
	Vendredi soir au jeudi soir Non Fontainais	376.00	413.60

OBJET	DESIGNATION	Tarifs 2022 (€)	Tarifs 2023 (€) Inflation + 10 % Cimetière + 5 % Indice loyers + 3.50 %
	Fin de semaine vendredi soir au lundi matin <i>Non Fontainais</i>	186.50	205.10
	Dans les deux cas, nettoyage assuré par les organisateurs ou facturé :	20.60 / 1 heure à 123.60 / 6 heures	22.60 / 1 heure à 135.60 / 6 heures
	Vendredi soir au jeudi soir Fin de semaine vendredi soir au lundi matin <i>Fontainais</i>	Convention à négocié	Convention à négocié
	½ journée pendant la semaine (du lundi au vendredi) Nettoyage assuré par les particuliers ou facturé :	190.00 20.60 / 1 heure à 123.60 / 6 heures	209.00 22.60 / 1 heure à 135.60 / 6 heures
	Personnel Communal	50 % de la tarification 1 seule fois dans l'année	50 % de la tarification 1 seule fois dans l'année
	Vaisselle cassée ou manquante Chèque de caution	(la pièce) 2.00 422.50	(la pièce) 2.20 464.70
BATIMENT A Local d'une surface de 24,50 m ²	Expositions et manifestations organisées par des Fontainais ou initiées par la Commune	06.20 € m ² Convention à négocié	06.80 € m ² Convention à négocié
ECOLE PRIMAIRE Location du préau (surface de 130 m ²)	Ateliers d'animations Associations	05.60 € / 1 heure (signature d'une convention)	06.10 € / 1 heure (signature d'une convention)
GARAGES/mois (longueur 5 m)		48.50	50.20
GARAGES/mois (20, rue des Jardinets)		25.45	26.34
LOCATIONS DE LOGEMENTS			
DUPLEX - 1, rue Louis Chambrelent	Loyer mensuel	415.67	430.22
	Charges	56.20	64.63
	TOTAL	471.87	494.85
PAVILLON - 12, avenue Jean Jaurès	Loyer mensuel	834.56	863.77
PAVILLON - 16, avenue Jean Jaurès	Loyer mensuel	673.84	697.42
PAVILLON - 1, rue des Erables	Loyer mensuel	498.10	515.53
Logement - 24, rue Raimond Lecourt	Loyer mensuel	454.26	470.20

OBJET	DESIGNATION	Tarifs 2022 (€)	Tarifs 2023 (€) Inflation + 10 % Cimetière + 5 % Indice loyers + 3.50 %
TICKETS ANIMATIONS CULTURELLES	Ticket D (demi-tarif ticket A)	03.50	03.85
	Ticket B	08.00	08.80
	Ticket E (demi-tarif ticket B)	04.00	04.40
	Ticket C	11.20	12.30
	Ticket F (demi-tarif ticket C)	05.60	06.15
	Ticket H	16.50	18.15
	Ticket I	22.20	24.40
	Ticket G (photocopies public)	00.47	00.50

Monsieur MAURICE précise les éléments discutés en commission des finances pour fixation des tarifications présentées ce soir :

- En 2022 : hausse de 3 % - inflation environ 6.2 % fin novembre.
- En 2023 : hausse de 10 % - inflation prévision Bruno LEMAIRE + 4 à 5 % ; prévision Bruxelles + 6 % environ.
- En 2024 : inflation prévision Bruno LEMAIRE + 2 % environ.

D'où la décision retenue par la commission des finances, qui peut paraître élevée, mais l'augmentation suit l'inflation.

Monsieur MAURICE précise qu'une refonte de certains tarifs du cimetière a été effectuée cette année afin de faciliter la gestion du columbarium.

Madame BRUNNEVAL fait remarquer à propos du cimetière :

- La tarification élevée « CAV'URNE ».
- L'utilité d'une tarification pour 15 ans.

Monsieur MAURICE rappelle alors le montant des dépenses d'investissement – environ 360 000 € - pour la création du nouveau cimetière, puis il précise que la tarification pour 15 ans est utile et nécessaire pour les familles à faibles revenus.

Monsieur LOISEL interroge Monsieur MAURICE à propos de la prestation de ménage pour les locations de salles.

Un agent communal réalise la prestation, précise Monsieur MAURICE.

Monsieur SOUTY évoque le droit de place pour le bouilleur de cru : traditionnellement, le droit de place est supposé être gratuit.

Monsieur MAURICE n'a pas connaissance de cette tradition, il prend note de cette remarque.

Madame VINCENT suggère de remplacer l'année prochaine le terme « femme de service » par « agent de service » ou « agent d'entretien » car il peut s'agir d'une femme ou d'un homme.

Monsieur MAURICE prend note également de cette remarque, puis il invite l'assemblée à passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 03/12 :

Recrutement d'institutrices/instituteurs non-titulaires pour les heures d'étude surveillée à l'école élémentaire « Jean Monnet » pour l'année 2023 - autorisation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de prévoir l'emploi d'institutrices/instituteurs pour les heures d'étude surveillée à l'école élémentaire « Jean Monnet » pour l'année 2023 ;

Considérant les tâches à effectuer, l'emploi de 4 institutrices/instituteurs non-titulaires est nécessaire en vue d'assurer les heures d'étude surveillée, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 à l'école élémentaire « Jean Monnet », située au n° 14 de l'avenue Jean Jaurès à Fontaine-la-Mallet ;

Monsieur MAURICE propose donc au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : autorise l'emploi de :

4 institutrices/instituteurs non-titulaires en vue d'assurer les heures d'étude surveillée à école élémentaire « Jean Monnet », située au n° 14 de l'avenue Jean Jaurès à Fontaine-la-Mallet, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 00, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

Article 2 : fixe :

Le montant de l'Indemnité d'Etude Surveillée à 21,86 € brut de l'heure ;

Article 3 : déclare que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 au chapitre 012 article 6531.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Madame BRUNNEVAL interroge Monsieur MAURICE à propos du taux horaire.

Il s'agit du barème officiel, précise Monsieur MAURICE.

Madame PATUREAUX souhaite savoir si ce service rencontre un succès auprès des parents.

Monsieur MAURICE confirme que ce service fonctionne très bien, il répond à un réel besoin des familles.

Délibération n° 04/12 :

Représentation de la commune de Fontaine-la-Mallet lors d'une audience – pouvoir donné à un agent communal assermenté – autorisation du conseil municipal.

Monsieur MAURICE expose :

Réponse ministérielle publiée au JO le 07/06/2016 :

En vertu du principe selon lequel toute personne agissant en justice, au nom d'une personne morale, doit être en mesure de justifier de sa qualité à agir, la personne qui agit en justice au nom d'une commune doit établir sa compétence ou son habilitation (article R.431-2 du code de justice administrative ; CE 7 avril 1993, groupes autonomes de l'enseignement public). Au niveau des communes, seul le Maire peut recevoir l'habilitation à représenter la commune devant les juridictions.

Le CGCT dispose que « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier, de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant » (art. L.2122 21). Le Maire peut donner pouvoir à un fonctionnaire ou agent de la commune pour représenter la commune devant le tribunal d'instance ou devant la juridiction de proximité (article 828 du code de procédure civile) ou bien dans le cadre d'une procédure devant le juge d'exécution (article L. 121-7 du code des procédures civiles d'exécution).

Cependant, pour le cas des procédures devant le juge des référés près du tribunal de grande instance et en absence de dispositions législatives explicites qui permettent aux communes de se faire représenter ou d'être assisté par un fonctionnaire ou un agent de la collectivité, le Maire ne peut pas établir de pouvoir ou donner mandat aux fonctionnaires et agents de la commune dans ce domaine.

Entendu cet exposé, Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 828 du code de procédure civile ;

Vu l'article L. 121-7 du code des procédures civiles d'exécution ;

Considérant la possibilité de donner pouvoir à un agent communal pour représenter la commune devant le tribunal d'instance ou devant la juridiction de proximité ou bien dans le cadre d'une procédure devant le juge d'exécution ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- autorise que Monsieur le Maire de la commune de Fontaine-la-Mallet donne pouvoir à Monsieur David HEROUARD, agent communal assermenté, pour représenter la commune devant le tribunal d'instance ou devant la juridiction de proximité ou bien dans le cadre d'une procédure devant le juge d'exécution.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Monsieur MAURICE précise qu'il s'agit essentiellement de procédures liées aux dépôts sauvages.

Madame BRUNNEVAL, Monsieur SOUTY et Monsieur HATTENVILLE font remarquer l'augmentation de ces dépôts ces dernières années, et estiment que la courbe ne va pas s'inverser à l'avenir.

Monsieur MAURICE confirme, mais il ajoute que les constatations d'infractions et procédures qui en découlent commencent à être dissuasives.

Madame VINCENT suppose que l'agent communal assermenté est compétent juridiquement.

Monsieur MAURICE et Monsieur BACHELET confirment : cet agent a effectué des formations, il a de solides connaissances et il est très compétent en ce domaine.

Délibération n° 05/12 :

Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique) – décision du conseil municipal.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur ; il propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Madame BRUNNEVAL souhaite connaître la durée du contrat.

Il s'agit d'un renouvellement pour une durée de 4 ans, précise Monsieur MAURICE.

Délibération n° 06/12 :

Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural – décision du conseil municipal.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le chemin rural n° 6 entourant les parcelles cadastrées section A n° 418 et n° 609 n'est plus affecté à l'usage du public.

Lors de la réunion de bornage du 20 mai 2022 où la commune de Fontaine-la-Mallet était représentée par Monsieur Jean-Pierre STIL Adjoint au Maire, Monsieur LEBAILLIF riverain des chemins ruraux bordant sa propriété (A 609) s'est dit intéressé par l'acquisition d'une partie du chemin rural n° 6.

L'aliénation du chemin rural n° 6, prioritairement aux riverains, peut être envisagée. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 6, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

À toutes fins utiles, Monsieur STIL précise que ce riverain exploitant en agriculture biologique est propriétaire d'un verger bordant le chemin rural n° 6 et il se porte acquéreur afin de pouvoir réaliser des travaux de clôture.

Délibération n° 07/12 :

Voirie – foncier – rue de Fréville à Fontaine-la-Mallet – cession à titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – décision du conseil municipal.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

CONSIDERANT :

- que l'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert de propriété des immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes, nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté urbaine ;
- que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Voirie », compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient pour la commune de Fontaine-la-Mallet de céder, à titre gratuit, à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole la parcelle cadastrée à Fontaine-la-Mallet, lieudit Fréville, section C n°962, en vue de la faire classer à terme dans le domaine public routier communautaire ;
- qu'il convient d'acter ce transfert de propriété au niveau de la publicité foncière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De procéder** à la cession à titre gratuit auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, représentée par son Président, Monsieur Edouard PHILIPPE, de la parcelle sise à Fontaine-la-Mallet, lieudit Fréville, et cadastrée section C n°962.
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer** tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Sans incidence budgétaire

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 08/12 :

Convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – signature – autorisation du conseil municipal.

Monsieur MAURICE expose :

La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa Commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, de même, le Maire s'assure du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la Commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la Communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire sollicitera la Communauté urbaine par arrêté(s) pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de sa Commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté urbaine des interventions à réaliser.

La Commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la Commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente financière et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

Entendu cet exposé, Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU le budget de l'exercice 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT :

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le Maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les conventions subséquentes en découlant.

Sans incidence financière

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 09/12 :

Convention de gestion des espaces verts accessoires de voirie avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – signature – autorisation du conseil municipal.

Monsieur MAURICE expose :

La délibération du Conseil communautaire du 15 janvier 2019, relative au périmètre de la compétence voirie, prévoit que les espaces verts, en tant qu'accessoires des voies transférées, relèvent de la compétence de la Communauté urbaine et que les Communes peuvent en assurer la gestion.

Ainsi, les Communes pourront assurer directement l'entretien des espaces verts concernés : les terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs ainsi que des arbres d'alignement.

Le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charge au moment de la création de la Communauté urbaine, la convention n'entraînera donc pas de remboursement de la part de la Communauté urbaine aux Communes pour les frais d'entretien engagés par les Communes.

C'est dans ce contexte qu'il convient de conclure une convention entre la Communauté urbaine et les Communes afin de déterminer les conditions de la gestion déléguée par la Commune de ces équipements.

Entendu cet exposé, Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 52 15-27 permettant à la Communauté urbaine de confier, par convention avec la collectivité concernée, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT :

- Que la délibération du Conseil communautaire du 15 janvier 2019 prévoit que les Communes peuvent conventionner avec la Communauté urbaine pour se voir déléguer la gestion des espaces verts accessoires de voirie ;
- Que la délégation porte sur l'entretien des espaces verts qui comprend les terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs ainsi que des arbres d'alignement ;
- Que le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charge au moment de la création de la Communauté urbaine, la convention n'entraînera donc pas de remboursement de la part de la Communauté urbaine aux Communes pour les frais de gestion engagés par les Communes ;
- Qu'il convient de conclure une convention fixant les conditions de la gestion déléguée par la Commune de ces équipements.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de gestion déléguée des espaces verts accessoires de voirie avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Sans incidence financière

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 10/12 :

Dérogation au repos dominical des salariés – année 2023 – avis du Conseil Municipal.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au commerce de détail ;

CONSIDERANT que les commerçants locaux ont été consultés pour exprimer leur souhait de rester ouverts certains dimanches ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser :

- la dérogation au repos dominical des salariés pour tous les commerces de détails de la commune de Fontaine-la-Mallet dimanche 24 décembre 2023 et dimanche 31 décembre 2023. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces. Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Monsieur MAURICE rappelle que seuls les coiffeurs sont concernés.

Délibération n° 11/12 :

Information au conseil municipal – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Monsieur MAURICE expose le compte-rendu des points suivants :

- ✓ Conseils communautaires : 29/09/2022 ; 10/11/2022 ; 15/12/2022.
- ✓ Budget CU LHSM : 20/10/2022.
- ✓ Conférence des Maires : 04/11/2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022

- Partenariat avec l'Education nationale pour l'opération « Santé à l'école ».
- Répartition FPIC.
- Garanties d'emprunts sollicitées par Logeo pour opérations immobilières au Havre et à Sainte Adresse.
- Contrat d'exploitation du complexe funéraire du Havre.
- Projet de terminal méthanier flottant (83 voix « pour », 15 voix « contre », 16 abstentions).
- Diverses élections de délégués aux instances (Conseil académique - Syndicat mixte de gestion de la Seine normande - Port de pêche du Havre).
- Vœu de M. Lecacheur adopté à l'unanimité : aide de l'Etat pour les marchés gaz et électricité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/11/2022

- Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2023 : 8 demandes pour Le Havre/Harfleur/Montivilliers.
- Fonds de concours sollicités par les communes membres pour dépenses d'investissement (pour Fontaine-la-Mallet : réfection lourde cour école primaire « J. MONNET »).
- Rapport d'orientation budgétaire 2023.
- Aides et subventions pour l'habitat.
- Présentation de deux rapports : développement durable et DSP transport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022

- Cessions de terrains sur zones d'activités.
- Compte-rendu financier du Parc d'activités du Mesnil.
- Diverses élections de délégués au Syndicat mixte Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre.
- Rapport d'activité 2021 sur les DSP (CCSPL).
- Fixation prix de l'eau et redevances d'assainissement.
- Attribution de fonds de concours.
- Décision modificative n° 7 au budget 2022.
- Budget primitif 2023.
- Aides et subventions pour l'habitat.
- Adhésion au SEVEDE de la Communauté d'agglomération de Fécamp.
- Subventions FILA attribuées aux agriculteurs.

Budget CU LHSM : 20/10/2022

- **CONTEXTE** : inflation supérieure à 4.3 %, augmentation des taux d'intérêts, forte hausse des prix de l'énergie, légère hausse de la DGF, hausse des bases de la taxe foncière (environ 6 %), stabilité de la fiscalité intercommunale et du prix de l'eau, augmentation de 6 % de la DSC, fonds de concours et reversement de la taxe d'aménagement sur les mêmes bases que l'année 2022.
- **FONCTIONNEMENT** : recettes 228 M€ (perte d'autonomie suite aux mesures fiscales prises par l'Etat) – dépenses 216 à 218 M€ (augmentation tarifications fluides, frais de personnel, DSC, transport).
- **INVESTISSEMENT** : dépenses 114 M€ dont 22.1 M€ dette (éclairage voirie 36 M€, plan campus 15 M€, réparation désordres centre aquatique « Les Bains des Docks » 8 M€, éolien 5 M€, pôle croisière 5 M€, aide à la pierre 5 M€, fonds de concours 4 M€, ouvrages eau/inondations 5 M€).
- **TRANSPORTS** : recettes 98 M€, dépenses 85.7 M€ (fonctionnement), subventions d'équilibre 23.8 M€, opérations d'investissements pour ligne tramway et bus GNV.

- EAU : recettes 73 M€, rénovation réseau, dépenses fluides en hausse.
- DECHETS : recettes 47 M€, dépenses 45 M€, investissement véhicules (4 M€) et conteneurs (2.6 M€).
- EPARGNE : en baisse ces dernières années (30 M€ en 2020, 19.5 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023), dette 289 M€ (ratio 10 à 11 ans), emprunt prévisible 30 à 40 M€.

CONFERENCE DES MAIRES DU 04/12/2022

- Prévention des inondations PAPI – consultation.
- Plan de déplacement mobilité – liaison avec le PLUI.
- Plan de sobriété énergétique.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

- Attribution marchés gaz et électricité groupement de commandes CU LHSM le 07/10/2022 : accord cadre du 01/01/2023 au 31/12/2026, 2 lots électricité (« Ekwater » pour tarif bleu et « Volterres » pour tarif jaune) et 1 lot gaz naturel (« TotalEnergies »). Pour information : nucléaire actuellement à 50 % de sa capacité maximum, hausse prévisible des prix de l'électricité (comprise entre x3 et x3.8) et du gaz (comprise entre x3 et x5.5).

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.

Délibération n° 12/12 :

Information au conseil municipal – contexte budgétaire 2023.

Dans le cadre de la prochaine élaboration du Budget primitif, Monsieur MAURICE expose les éléments d'un contexte budgétaire tendu pour l'année 2023 :

- ✓ Contexte 2023.
- ✓ Recettes et dépenses.
- ✓ Perspectives par rapport à la situation fin novembre 2022.
- ✓ Décisions à prendre.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MAURICE communique les informations suivantes à l'assemblée :

- Cérémonie des vœux du Maire : salle multifonctions le jeudi 05 janvier 2023 à 18 h 30.
- Plan national de délestage électrique (courriel reçu en mairie le 08/12/2022) : dans le contexte énergétique hivernale susceptible de générer des tensions dans l'approvisionnement électrique, courrier d'information de M. le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime informant la commune du dispositif opérationnel qui pourrait se mettre en œuvre en cas d'activation de la procédure nationale de délestage électrique.

- Découverte de cas d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur la commune de Turretot et mise en place de mesures sur la commune de Fontaine-la-Mallet (courriel reçu en mairie le 09/12/2022) : le virus de l'IAHP a été identifié le 6 décembre 2022 sur plusieurs oies retrouvées mortes à Turretot. M. le Préfet de la Seine-Maritime a pris un arrêté (n° DDPF 76-22-392 du 07/12/2022) visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages. Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie.
- Lancement consultation grand public - PAPI Le Havre - Estuaire - Pointe de Caux (courriel reçu en mairie le 09/12/2022) : présentée en conférence des maires le 04 novembre dernier, la consultation grand public pour le programme d'action de prévention des inondations envisagé est sur le site internet de la communauté urbaine jusqu'au 15 janvier 2023.
- Adhésion des communes de Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse au SDE76 (courriel reçu en mairie le 23/09/2022) : plus de 83 % des conseils municipaux et communautaires se sont prononcés favorablement. M le Préfet de la Seine-Maritime, par arrêté du 7 septembre 2022, a validé l'adhésion de ces trois communes au SDE76 pour l'intégralité de leurs territoires respectifs.
- Arrêté préfectoral du 04 octobre 2022 - SAS LH BIOGAZ à Epouville (courriel reçu en mairie le 05/10/2022) : autorisation pour création et exploitation d'une unité de méthanisation située au petit Coupeauville et épandage des digestats sur 21 communes de la Seine-Maritime.
- Centres de recyclage : fermeture à 17 h 00 les 24 et 31 décembre - fermés le 25 décembre et le 1er janvier. Attention : à partir du 2 janvier, un contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation sera mis en place à l'entrée des centres de recyclage (modalités et inscription via internet sont disponibles sur le site internet www.lehavreseinemetropole.fr).
- Journées européennes du patrimoine 17 et 18 septembre 2022 Bilan Le Havre Seine Métropole (courriel reçu en mairie le 14/10/2022) : après deux années compliquées le public a répondu largement présent, plus de 31 650 visiteurs ont profité de la riche programmation mise en place dans 25 communes et 112 sites.

Monsieur LOISEL prend la parole pour les fêtes et cérémonies :

- Le marché de Noël a très bien fonctionné cette année. Monsieur BACHELET confirme et profite de cette intervention pour remercier les bénévoles.
- Téléthon : résultat début janvier 2023 pour la collecte des dons.
- « Ciné toiles » (projection d'un film en plein air-organisé en collaboration avec le CU Le Havre Seine Métropole et l'association « Du grain à Démoudre ») : inscription de la commune de Fontaine-la-Mallet pour l'édition 2023 - coût de l'inscription 1 000 € - réponse à donner au plus tard le 31 décembre 2022.

Après débat du conseil municipal, il est décidé notamment en raison du contexte économique tendu : la commune de Fontaine-la-Mallet ne participera pas à l'édition 2023 « Ciné toiles ».

Monsieur MAURICE invite le Conseil Municipal à formuler d'autres remarques ou observations.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.